

Sept-Îles, le 15 juin 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Hydrocarbures Anticosti S.E.C.
305, boulevard Charest Est, 10^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf. : 7610-09-01-0219214
401359987

Objet : Système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 8 février 2016, reçue le 10 février 2016 et complétée le 3 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de traitement des eaux usées
du fournisseur 23-24 lors des opérations de forage et de
fracturation hydraulique sur l'île d'Anticosti. Ce système permet :

- de traiter en continu un maximum de 23-24 /minute d'eau usée;
- de traiter des eaux usées chargées en solides totaux dissous jusqu'à une concentration de 23-24 /l;
- de respecter les exigences de rejets indiquées au sein des Lignes directrices provisoires sur l'exploration gazière et pétrolière (LDPEGP).

L'emplacement des réservoirs et des sites de rejet des eaux traitées seront établis aux coordonnées géographiques suivantes :

Site	Latitude Nord	Longitude Ouest
CANARD - Réservoir	49° 40' 29,599"	63° 55' 20,858"
CANARD - Point de Rejet	49° 40' 28,957"	63° 55' 29,543"
LA LOUTRE - Réservoir	49° 32' 27,565"	63° 40' 11,347"
LA LOUTRE - Point de Rejet	49° 32' 25,364"	63° 40' 15,765"
JUPITER - Réservoir	49° 28' 33,318"	63° 36' 37,496"
JUPITER - Point de Rejet	49° 28' 32,092"	63° 36' 42,934"

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 8 février 2016, signée par Alexandre Gagnon, Vice-président de la Société en commandite Hydrocarbures Anticosti, concernant une demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées, 2 pages et 11 modules dont :
 - Document intitulé « Formulaire – Module 7 – Eau - 7-1 Sources d'approvisionnement - 7-2 Utilisation et rejets de l'eau - 7-3 Traitement de l'eau – Final – Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploration pétrolière – Hydrocarbures Anticosti S.E.C. », préparé par 53-54, biol. M. Sc. et 53-54, Directeur de projet, SNC-Lavalin inc., février 2016, trois sections dont une section de 2 pages et une annexe intitulée « Traitement de l'eau » portant sur les spécifications du système de traitement proposé.
 - Document intitulé « Petrolia – Anticosti – Flowback & Produced Water Treatment Recommendation » présenté par la firme 23-24, version du 27 janvier 2016, 8 pages et 1 annexe;
 - Document intitulé « Water management plan / Plan de gestion de l'eau – Programme de forage et d'achèvement – Anticosti 2016 », 8 février 2016, préparé 53-54, ing. et 53-54 ing., Pérolia inc., 44 pages et 2 annexes;
- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploration pétrolière – Réponses à la deuxième série de questions – Hydrocarbures Anticosti S.E.C. », 5 avril 2016, préparé par 53-54, biol. M. Sc. et 53-54, Directeur de projet, SNC-Lavalin inc., 10 pages et 4 annexes;

- Courriel au MDDELCC transmis par 53-54 le 10 mai 2016, concernant la transmission de la présentation PowerPoint du système de traitement telle que présentée par 23-24 à la rencontre du 10 mai au bureau de Pétrolia à Québec, incluant l'annexe suivante :
 - Document intitulé « MDDELCC Anticosti Water Management – Anticosti Flowback & Produced Water Treatment Discussion » présenté par la firme 23-24, version du 10 mai 2016, 32 pages.
- Courriel au MDDELCC transmis par 53-54 le 18 mai 2016, concernant des précisions au sujet du système de prétraitement;
- Courriel au MDDELCC transmis 53-54 le 19 mai 2016, concernant les informations complémentaires demandées lors de la rencontre du 10 mai 2016 au bureau de Pétrolia à Québec, incluant l'annexe suivante :
 - Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploration pétrolières – Précisions – Rencontre de travail », 16 mai 2016, 8 pages et 4 annexes.
- Courriel au MDDELCC transmis par 53-54 de Pétrolia, le 3 juin 2016, concernant une liste d'engagements, incluant une annexe de 2 pages signée par Alexandre Gagnon, Vice-président d'Hydrocarbures Anticosti S.E.C.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/NDR/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord